

Liberté Égalité Fraternité

Bureau du Développement Durable Affaire suivie par : Laurence levavasseur Tél : 02.21.27.30.86

pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Saint-Brieuc, le 25 avril 2024

Monsieur cédric TOINEN SARL SOONINFO ZA du Nénès 22540 - LOUARGAT

Monsieur,

En application des articles R 541-50 et suivants du code de l'environnement relatifs à la collecte et au transport de déchets, vous m'avez transmis le 24 avril 2024, votre déclaration préalable à l'exercice de cette activité.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le récépissé de déclaration valable **cinq ans** pour l'activité de transport de **déchets non dangereux**.

Je vous précise que, conformément à l'article R 541-53 du code de l'environnement, une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de votre véhicule et présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement relatifs aux déchets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Rréfet et par délégation

Le Chef de Bureau

Jérôme LABRO



Liberté Égalité Fraternité

Bureau du Développement Durable Affaire suivie par : Laurence Levavasseur Tél : 02.21.27.30.86 pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Saint-Brieuc, le 25 avril 2024

ACTIVITE de TRANSPORT de DECHETS

-:-

RECEPISSE de DECLARATION
Monsieur Cédric TOINEN
SARL SOONINFO
ZA du Nénès
22540 - LOUARGAT

Le Préfet du département des Côtes d'Armor,

VU le code de l'environnement :

- articles R541-49 à R541-54
- articles L541-44 et L541-45

VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets ;

DELIVRE à la SARL SOONINFO dont le siège social est situé ZA du nénès à Louargat ;

RECEPISSE de sa déclaration du 24 avril 2024 relative à son activité de transport de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté (en application de l'article R541-53) à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L541-44 et 541-45 du code de l'environnement relatifs aux déchets.

La validité de ce récépissé délivré ce jour sous le n° 339 est de 5 ans.

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau

Jérôme LABRO